



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de l'Essonne

Le rôle de la DDT dans la prévention des inondations

11 octobre 2025

Rencontre organisée par Essonne-Nature-Environnement et l'Union des amis du parc de la Haute-Vallée de Chevreuse
"Crues et inondations : comprendre et agir dans une perspective de changement climatique"

Sommaire

1. Les missions de la DDT

- a. Contexte, perspectives
- b. Les principales missions

2. Les crues 2024

- a. Retour sur les événements
- b. COD
- c. Et après les inondations

3. Une gestion des eaux pluviales pour ne pas aggraver les inondations : les outils réglementaires

- a. SDAGE / SAGE / règlements d'assainissement
- b. Articulation avec les documents d'urbanisme
- c. Outils réglementaires et loi sur l'eau

1. Les missions de la direction départementale des territoires

Le risque inondation en Île-de-France en quelques chiffres

- 69% de la population régionale est exposée à au moins un aléa naturel
- 2 communes sur 3 exposées au risque inondations
- Une exposition particulière aux effets directs et indirects d'une crue majeure :
 - 900 000 franciliens en zone d'inondation potentielle
 - 1,4 M de franciliens hors zone inondée susceptibles de devoir évacuer
 - Jusqu'à 30 milliards d'euros de dommages directs
 - Plusieurs millions de franciliens vivraient en conditions dégradée

Un territoire impacté par les inondations

- Des crues lentes pour les grands cours d'eau :
 - Prévision de 24h à 72h pour s'y préparer
 - Des impacts pendant plusieurs mois à plusieurs années avant un retour à la normale
- Des petites rivières plus réactives
- Des infrastructures souterraines soumises aux inondations remontées de nappe
- Des inondations par ruissellement (pluie intense) aggravées par l'imperméabilisation des sols et le dérèglement climatique



La Ferté Alais - 2016

Les acteurs de la prévention sont multiples :

- Les collectivités et de leurs groupements à travers l'exercice de la compétence gemapi

Les élus : intégration du risque dans les PLU, PCS, DICRIM, information de la population...

- L'État, niveau national et local, à travers les outils PàC, PPRI, PAPI, FPRNM, DDRM
- Les associations : participation CDRNM, culture du risque...
- Les citoyens, premiers acteurs de leur sécurité
- ...

=> la prévention des inondations est l'affaire de tous

Un défi lié au changement climatique

- Un régime de précipitations modifié :
 - Augmentation des précipitations hivernales, diminution des précipitations estivales
 - Augmentation de l'occurrence des événements pluvieux intenses (+1°C = +7 % d'eau dans l'atmosphère)
- Aggravation des phénomènes de débordement de cours d'eau par les ruissellements
- Actions de réduction de l'aléa ne pouvant offrir une protection suffisante face à des phénomènes extrêmes de plus en plus récurrents (ouvrages de protection réduisant les aléas non dimensionnés pour tous les événements)

**=> Passer d'une approche de gestion du risque à une
approche d'adaptation des territoires**

L'adaptation des territoires, c'est notamment

- Gérer les eaux pluviales de façon à ne pas aggraver les inondations
- Apprendre à vivre avec l'inondation (Charte des quartiers résilients)
- Accroître la résilience,
- Raccourcir les délais de retour à la normal
- Inciter le citoyen à réduire sa vulnérabilité et celle de ses biens
- ...

... **mais l'adaptation sera progressive**

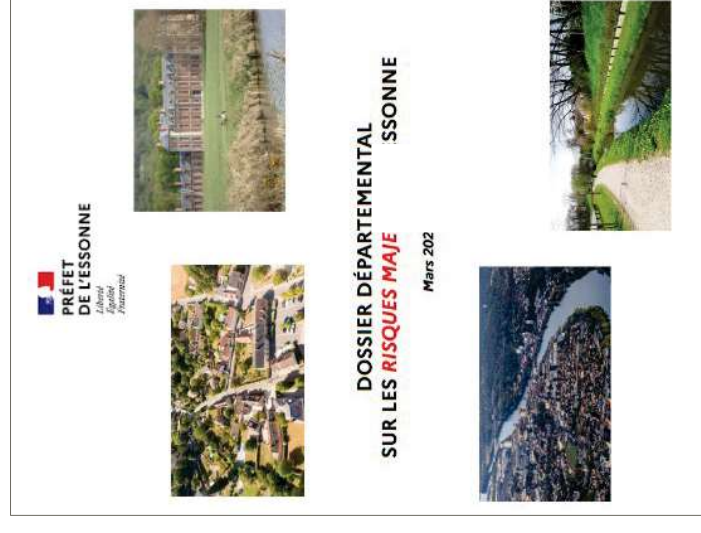
Les principales missions de la DDT :

• Mener des actions d'information préventive :

- mettre à disposition les informations sur les risques auprès des maires et des particuliers : élaboration du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en lien avec la préfecture - diffusion en mars 2024,
- information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL, veiller à la mise à jour des bases de données),
- action de sensibilisation

• Animer la **CDRNM** pour partager l'information (état des lieux, utilisation FPRNM, CATNAT, PCS...)

• Mettre en œuvre les **plans de prévention des risques** pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques



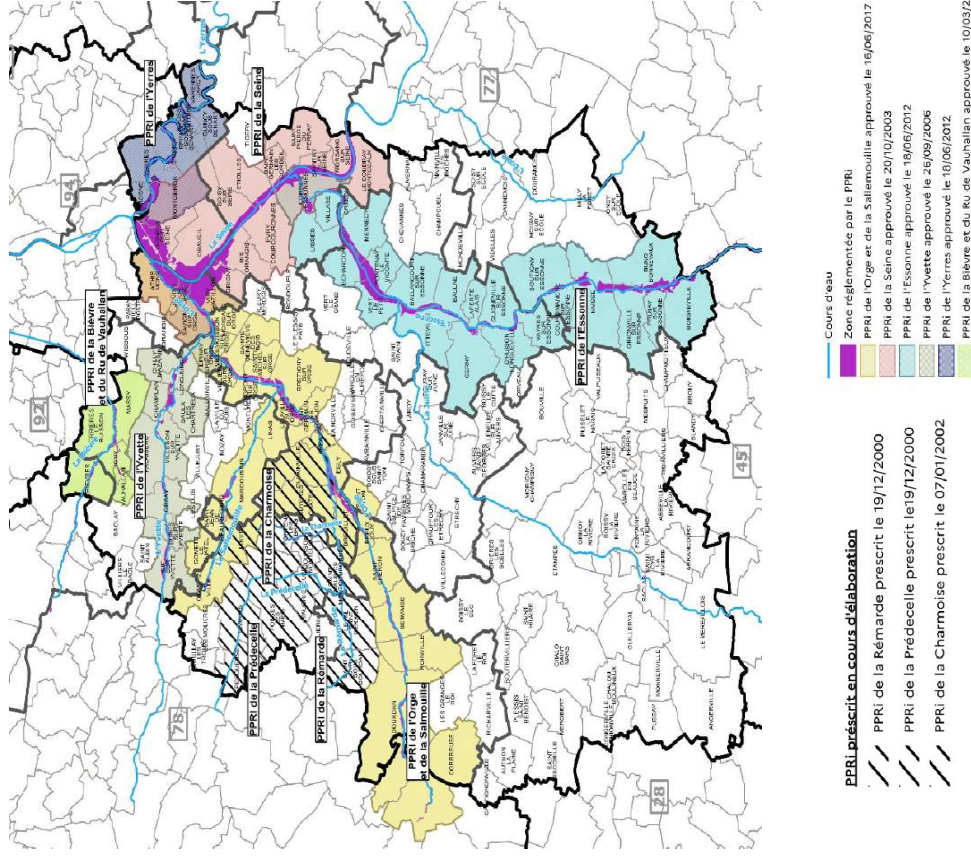
Les PPRI

Direction départementale des territoires
de l'Essonne

Cours d'eau	Statut
Seine	Approuvé en octobre 2003 Départemental
Yvette	Approuvé en septembre 2006 Départemental
Yerres	Approuvé en juin 2012 Départemental
Essonne	Approuvé en juin 2012 Départemental
Orge et Sallemeuille	Approuvé en juin 2017 Interdépartemental
Bièvre et Vauhallan	Approuvé en mars 2020 Interdépartemental
Rémarde et affluents	En cours de réalisation

Le PPRI est annexé au PLU, il vaut servitude d'utilité publique. Toutes les autorisations d'urbanisme doivent être délivrées en conformité avec le PPRI.

Direction Départementale des territoires de l'Essonne



Les principales missions de la DDT :

Direction départementale des territoires
de l'Essonne

- Accompagner les collectivités pour l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme et projets (PàC, avis PLU, SCOT...), promouvoir la charte des quartiers résilients

Charte des quartiers résilients

- Mieux tenir compte du risque dans les projet de renouvellement urbain : ne pas aggraver le risque
- Proposer des solutions urbaines d'intégration du risque en lien avec la réglementation existante
- Décloisonner les acteurs de la gestion du risque et ceux de l'aménagement du territoire : faciliter la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale (permettre l'autonomie pour ne pas évacuer l'ensemble de la population du suite, éviter de construire des établissements sensibles en zone inondable...)

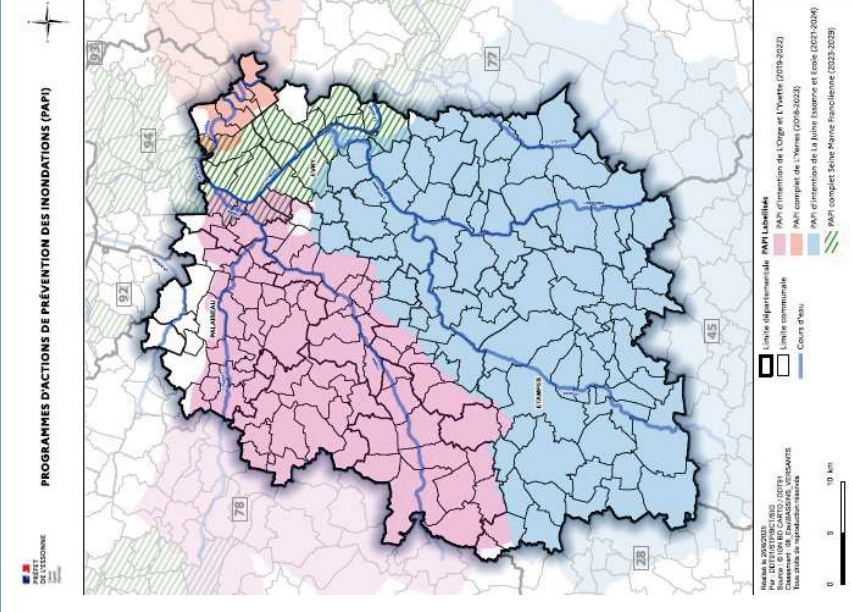


- **Accompagner les collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes d'études préalables (PEP) et les programmes d'actions pour la prévention des risques d'inondation (PAPI)**

Un PAPI c'est un accord entre plusieurs acteurs du territoire avec des actions coordonnées sur un bassin à risque cohérent pour une gestion intégrée du risque

7 grands axes d'action :

- Amélioration de la connaissance et conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Gestion des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

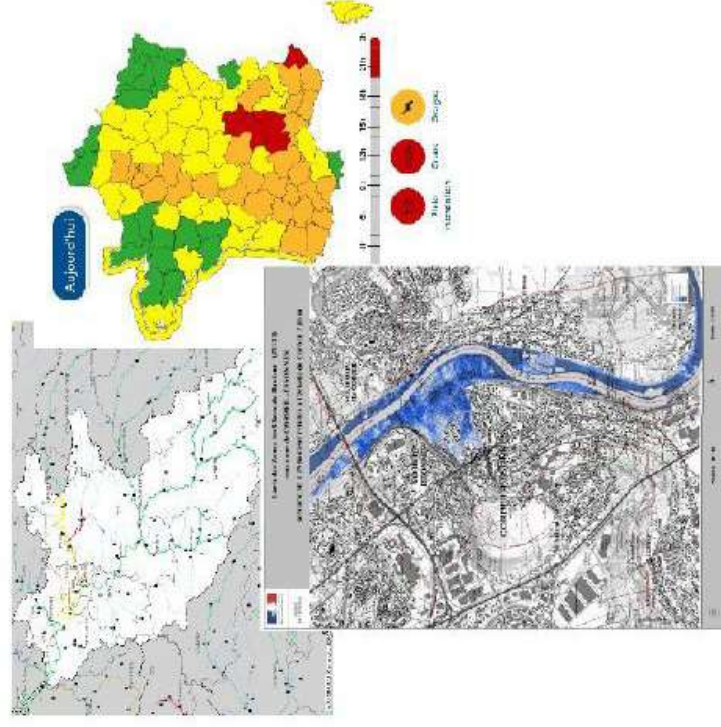
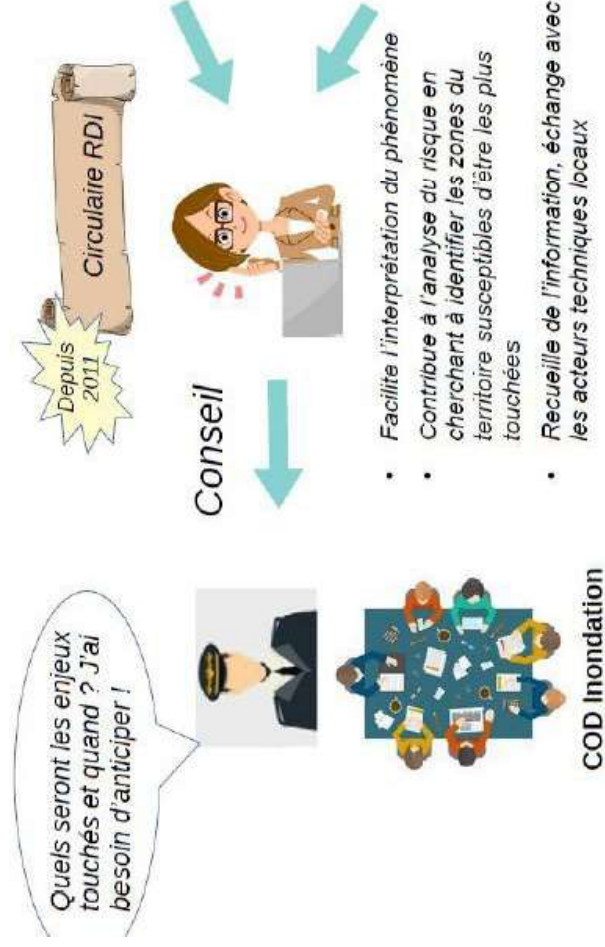


Les principales missions de la DDT :

- Assurer le rôle de référent départemental inondation

Objectif : apporter un conseil technique au préfet pour préparer et gérer la crise inondation

Pour le Préfet, en crise, la DDT apporte un conseil technique :



Les principales missions de la DDT :

- Assurer l'instruction financière des demandes de **subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**

→ Montant engagé sur la période 2020-2024 : 2 136 560 €

- Autoriser les **systèmes d'endiguement, des aménagements hydrauliques et des barrages**

-> 7 systèmes endiguement,
-> 22 barrages dont 11 intégrés
dans 6 aménagements hydrauliques



Digue de la Morte Rivière - Viry-Chatillon

- Suivi de la mise en œuvre de la **directive inondation** : le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation francilienne 2023-2028

A l'échelle européenne :

fixe l'objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur santé, économie, environnement, patrimoine...

Directive cadre inondation

A l'échelle nationale :



Définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations et le cadre d'action

SNGRI



PGRI

A l'échelle du bassin Seine-Normandie :



fixe les objectifs de gestion des risques, vise à intégrer la prise en compte des risques dans toutes les politiques du territoire.

A l'échelle de l'IdF :



Définit les objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations en déclinaison du PGRI

SLGRI

Outils :

PEP /PAPI

PPRI,

planification SCOT, PLU

2. Les crues d'octobre 2024

Retour sur les évènements

8/10/2024 :

Bulletin Météo-France : passage en vigilance orange pour le phénomène Pluie-Inondations à partir 9/10/2024 entre 12h00 et minuit avec un pluviométrie pouvant atteindre **60 mm**

Établissement d'un **point de situation** par le **RDI** avec les syndicats de rivière pour s'assurer de la mobilisation des équipes :

- Les **syndicats** sont en **alerte** et se **préparent à gérer l'évènement**. Les bassins de rétention ont été vidangés.
- Des alertes locales ont été émises aux communes et aux riverains.
- Les sols sont saturés les phénomènes de ruissellement vont être importants avec une saturation de certains réseaux d'eau pluviale et des débordements des cours d'eau aux endroits les plus sensibles → Vigilance accrue pour ces secteur

Retour sur les évènements

9/10/2024 :

Météo-France prévoit un décalage du pic de pluie du début en fin d'après-midi et une prévision à la hausse du cumul de précipitation qui passe de 60mm à de **70mm sur le département avec des pics à 90mm**

→ Situation similaire à celle de la veille, **syndicat reste en alerte**, bassins de rétention opérationnels

→ **Mise en pré-alerte du COD**

10/10/2024 :

Accalmie de la pluie dans la nuit du 9 au 10/10/2024, mais dégradation de la situation sur le terrain le 10/10/2024 : ruissellements importants aggravant les débordements.

→ **Ouverture du COD** pour suivre et réaliser diverses opérations d'appui aux communes et populations

Ouverture du COD

- Mobilisation de l'ensemble des partenaires (préfecture, police, gendarmerie, SDIS, ARS, DSDEN, CD91, DDT..) pour un suivi en temps réel et faciliter les prises de décisions
- Le RDi recueille les informations relatives à l'aléa et les partage avec le COD.
- Les syndicats de rivière se sont mobilisés pour suivre l'évolution des niveaux, actionner les vannes, produire des bulletins d'information, assurer le suivi de l'onde de crue...
Le suivi de la Seine est assuré par la DRIEAT-SPC
- Suivi et réalisation d'opérations diverses d'appui aux communes et aux populations



Saint-Maurice-Montcouronne

Le COD a été armé pendant 4 jours 24h/24h (du 10 au 12/10/2024 et le 18/10/2024)

Hors COD, suivi avec plusieurs points de situation par jour jusqu'au 20/10/2024.

Quelques chiffres

- SDIS sollicités par 125 communes, 1600 interventions dont 600 évacuations

- Évacuation totale d'un hôpital, 58 patients transférés vers 4 hôpitaux

- Évacuation partielle d'un EHPAD, 38 des 88 résidents ont été transférés vers 3 autres établissements

- Évacuation d'un camping, soit près de 100 personnes

- Évacuation d'un immeuble, plus de 250 personnes transférées dans un gymnase

- 20 routes départementales impactées, impact dans une moindre mesure du réseau structurant (fermetures RN118, RN20, RN104 extérieure)

- 40 établissements scolaires impactés, 3 établissements sont restés fermés à l'issue des épisodes de pluie/inondations

- 6000 coupures électriques

Saint-Maurice-
Montcouronne



En conclusion

- Épisode exceptionnel
- Des hauteurs d'eau dépassant les niveaux de 2016 pour l'Orge et l'Yvette
- Des ouvrages de gestion des inondations fortement sollicités
- Des bassins de rétention d'eau ont surversé
- Épisode du 17 au 20/10/2024 de moindre intensité que celui du 9 au 12/10/2024
- Des communes touchées par les deux épisodes
- Des dégâts importants, de l'ordre de 3300 bâtiments impactés
- 76 communes reconnues en état de CATNAT



Longjumeau



Bures-sur-Yvette

Et après les inondations

Quelques actions phares menées par la DDT :

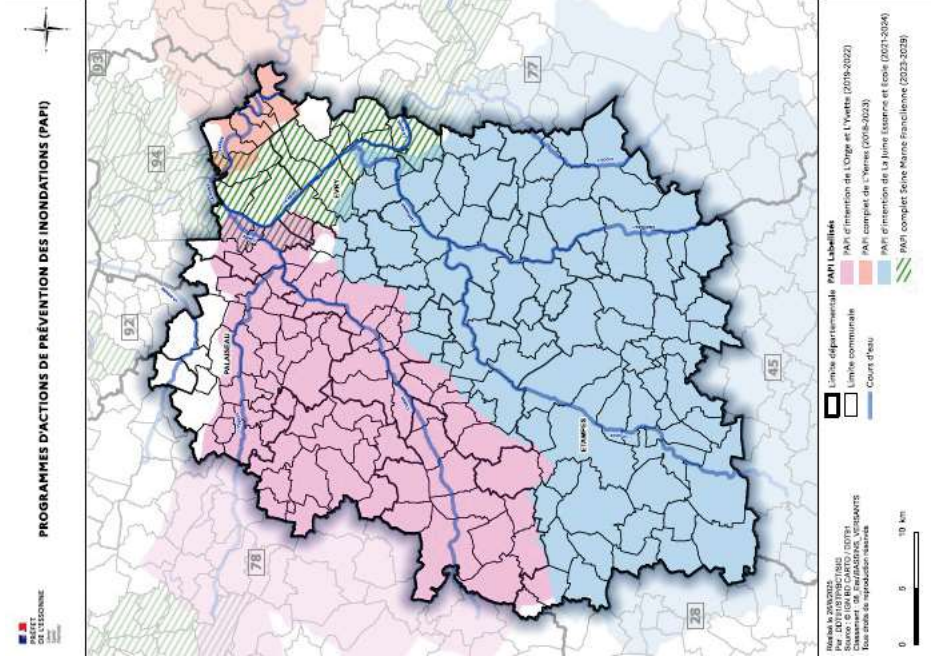
- Des programmes d'études préalables (PEP) aux programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- La réduction de la vulnérabilité des particuliers et des PME
- PPRI de la Rémarde

Des PEP au PAPI

- Invitation des porteurs de PEP à poursuivre la démarche débutée par un PAPI

PEP	Porteur	Vers un PAPI
Orge-Yvette 2019-2022	SIAHVV	CCCTP en cours de rédaction
Juine-Essonne- Ecole 2021-2025	CD91	Finalisation des études PEP, puis construction un PAPI

- Un PAPI Yerres en cours d'élaboration



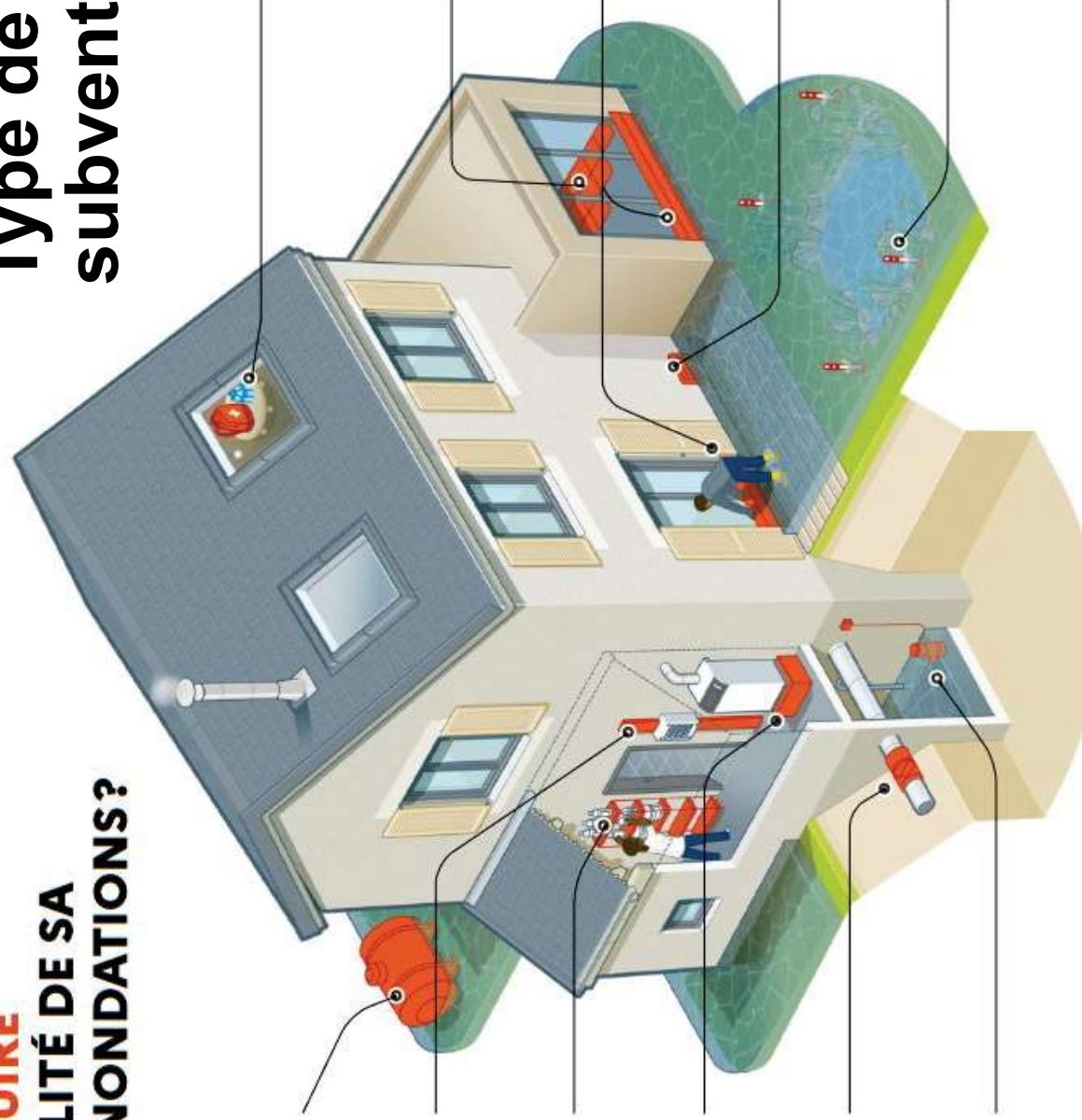
La réduction de la vulnérabilité

- Subvention de travaux de réduction de la vulnérabilité des particuliers et des PME (moins de 20 salariés) par l'État
 - si travaux prescrits dans un PPRi
 - si travaux réalisés dans le cadre d'un PAPI, suite à un diagnostic conduit par la collectivité
- Taux de subvention :
 - 80 % pour les particuliers
 - 40 % pour les PME



COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?

Type de travaux subventionnés



Arrimer les cuves (gaz ou fioul)
et les rendre étanches pour éviter
qu'elles soient emportées ou qu'elles
polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique. Créer
un réseau séparatif pour les pièces
inondables, placer les équipements
électriques hors d'eau, favoriser
les prises de courant en hauteur
dans la mesure du possible.

**Stocker hors d'eau les produits
polluants** pour éviter leur
dispersion lors de l'inondation.

**Rehausser les systèmes de
chauffage (chaudière par ex.)
ou les installer dans une pièce
non inondable** afin d'assurer leur
fonctionnement pendant et après
l'inondation.

**Installer des clapets anti-retour sur le
réseau d'eaux usées** pour empêcher
les eaux usées de remonter à
l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible
dans les sous-sols (ou au-dessus
du niveau inondable si elle
n'est pas submersible) et reliée
à une source d'énergie sécurisée,
pour évacuer l'eau plus rapidement
après l'inondation.

Aménager une zone refuge en
hauteur, accessible de l'intérieur
et munie d'un accès vers
l'extérieur (fenêtre de toit, balcon)
pour permettre l'évacuation
par les secours. On y place
le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol
en utilisant des matériaux
peu sensibles à l'eau.

**Installer des batardeaux sur les
portes** pour limiter les entrées d'eau
et de boue dans l'habitation (hauteur
maximale 80 cm pour éviter des
pressions trop fortes sur l'habitation).

**Occulter (boucher) les aérations
basses** en cas d'alerte pour
empêcher l'infiltration d'eau,
mais bien les rouvrir après
pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins
à hauteur d'au moins 1,10 m
pour permettre de visualiser
leur emplacement même
pendant la crue.

La réduction de la vulnérabilité

- Suite aux inondations de 2024, via la loi de finances 2025, l'État vient de mettre en place **pour 2025** un nouveau dispositif expérimental de **soutien financier visant à accélérer la réduction individuelle de la vulnérabilité des bâtiments** aux inondations
- **Objectif** : Agir rapidement et **mieux reconstruire après une inondation**
- Six départements (ayant subi des inondations en 2024/2025) retenus pour tester le dispositif :
Ille-et-Vilaine, Loire, Ardèche, **Essonne**, Seine-et-Marne et Yvelines
- Cibles : Habitations et PME de moins de 20 salariés inondés en 2024 et couverte pas une assurance CATNAT

Une démarche en deux temps



1/ Phase obligatoire de diagnostic de vulnérabilité aux inondations portée par une collectivité, pour éviter la mal-adaptation



2/ Une phase travaux qui est au libre choix du propriétaire

Les collectivités territoriales pilotent le dispositif :
elles signent une convention d'attribution de subvention relative aux diagnostics puis une relative aux travaux avec le préfet

Montant de l'aide de l'État

Diagnostic :

- 50 à **80%** Etat
- 20% CT

Travaux :

- 80% Etat (plafond 36k€)
- 20% propriétaire

Bien d'habitation

Diagnostic :

- 50 à **80%** Etat
- 20% CT

Travaux :

- 40% Etat (plafond 36k€)
- 60% propriétaire

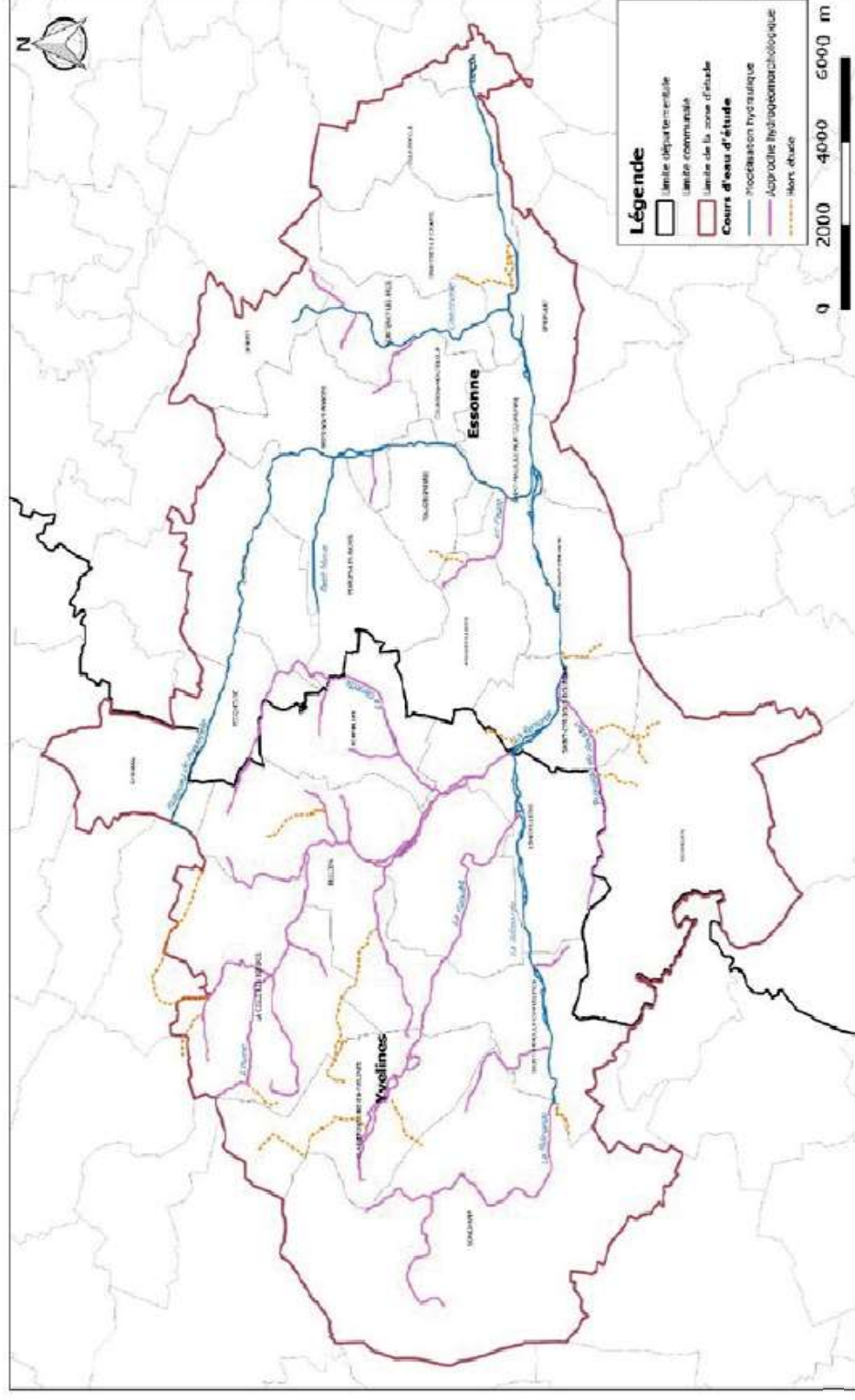
PME

5% du montant total
prévisionnel de la
dépense
subventionnable pour
les CT

Gestion du dispositif,
animation, communication

PPRI de la Rémarde

Etude inter-départementale Pilotage DDT91



PPRI de la Rémarde

Cartes d'aléas débordement :

- Etude SUEZ
- Présentation aux élus
- Confrontation aux crues
octobre 2024

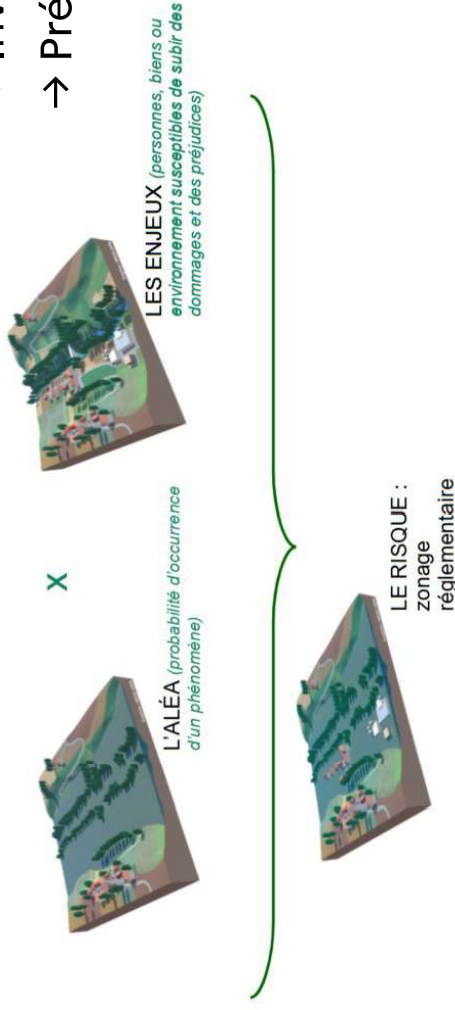


PAC débordement

- + PAC ruissellement
(étude cerema)

Cartes des enjeux :

- Inventaires fait par DDT
- Présentation aux élus



- Rapport de présentation, Carte réglementaire, règlement :
- En cours d'élaboration

3. Une gestion des eaux pluviales pour ne pas aggraver les risques d'inondation : les outils réglementaires

Les outils réglementaires relatifs à la gestion des eaux pluviales

Deux outils principaux :

- **Les règlements locaux d'assainissement** définissent localement les modalités de gestion des eaux pluviales

Exemple : Règlements de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay, de la communauté d'agglomération du Grand-Paris-Sud, de Cœur d'Essonne Agglomération

- A l'échelle du bassin versant, le corpus Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux / Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE/SAGE**)

SDAGE / SAGE et le gestion des eaux pluviales :

La directive cadre sur l'eau cadre

A l'échelle de l'union européenne :

Recouvrer le bon état des eaux
Sécuriser la ressource (qualitatif et quantitatif)
Ne pas dégrader l'existant
Prendre en compte le milieu



A l'échelle du
bassin Seine-
Normandie

SDAGE

Fixe les objectifs et les orientations de la gestion équilibrée de la ressource en eau, un programme de mesures décliné territorialement

SAGE

A l'échelle d'un sous-
bassin versant :
Conciliation des usages
de l'eau à l'échelle du
bassin versant

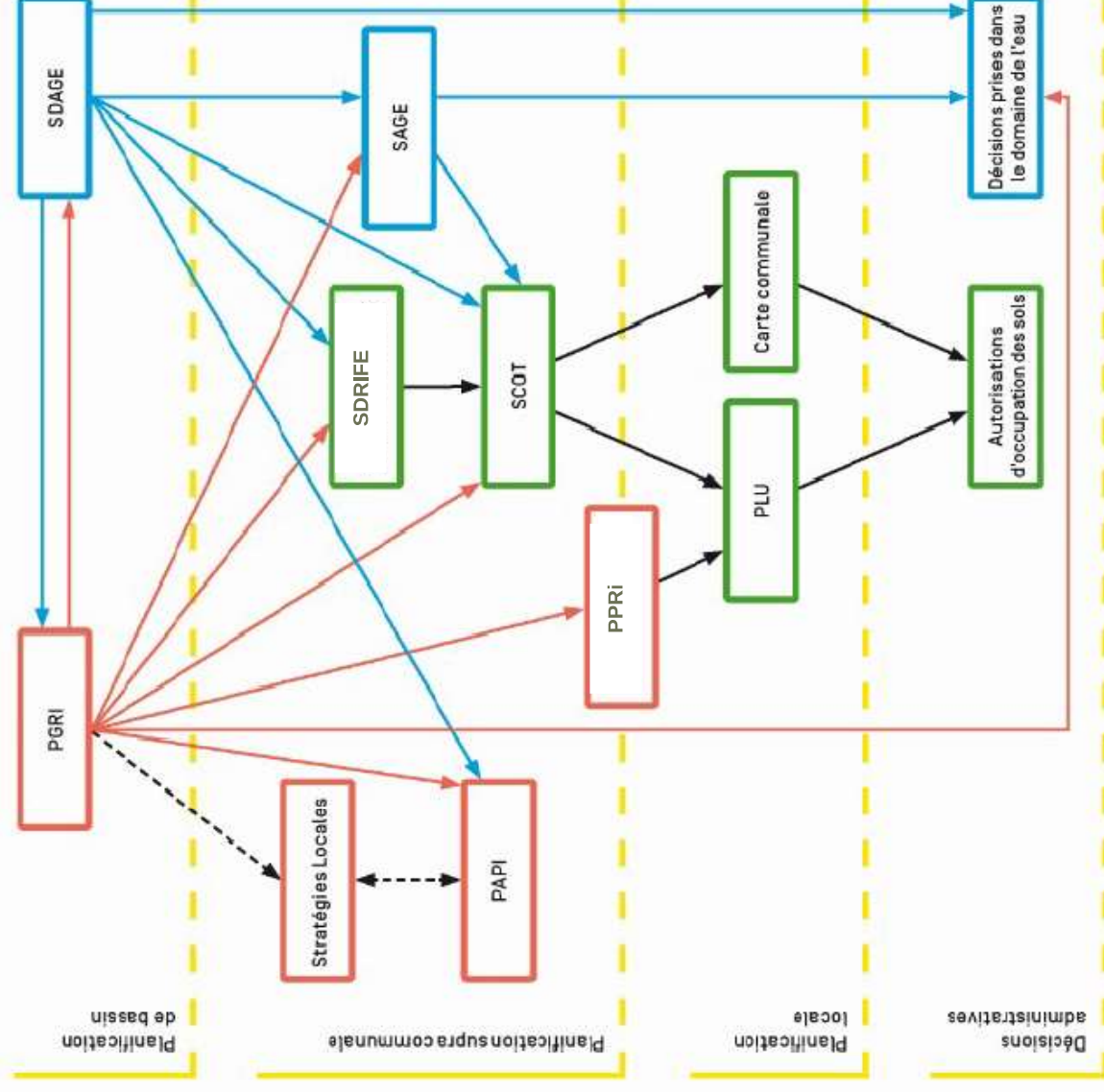
Articulation avec les documents d'urbanisme

Rapport de compatibilité

non remise en cause des objectifs poursuivis

compatibilité avec le SAGE : 

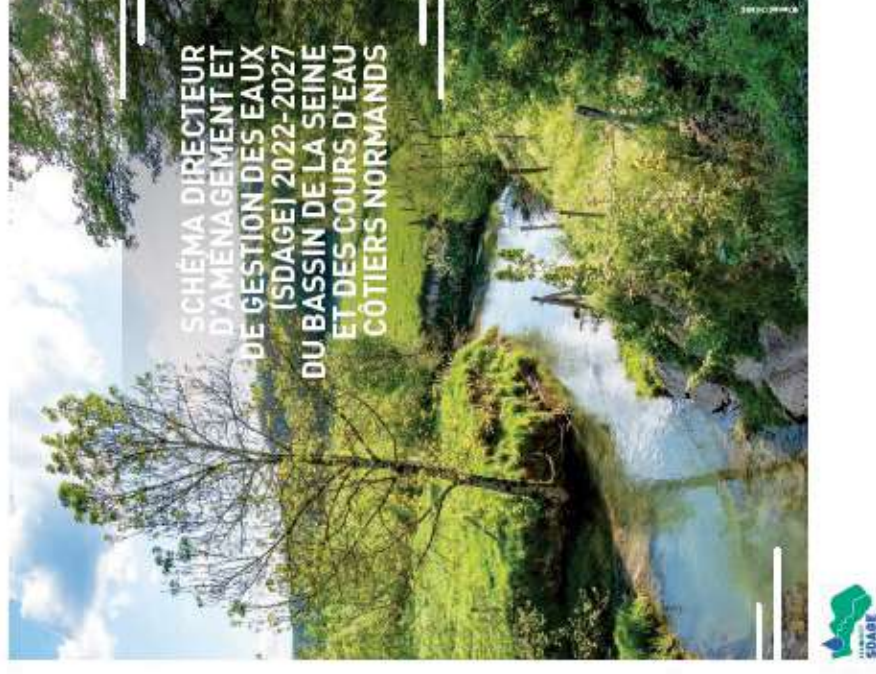
compatibilité avec le PGRI : 



SDAGE Seine Normandie 2022-2027

5 Orientations :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau
- **Réduire les pollutions diffuses**
- Réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience du territoire et une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Protéger et restaurer la mer et le littoral

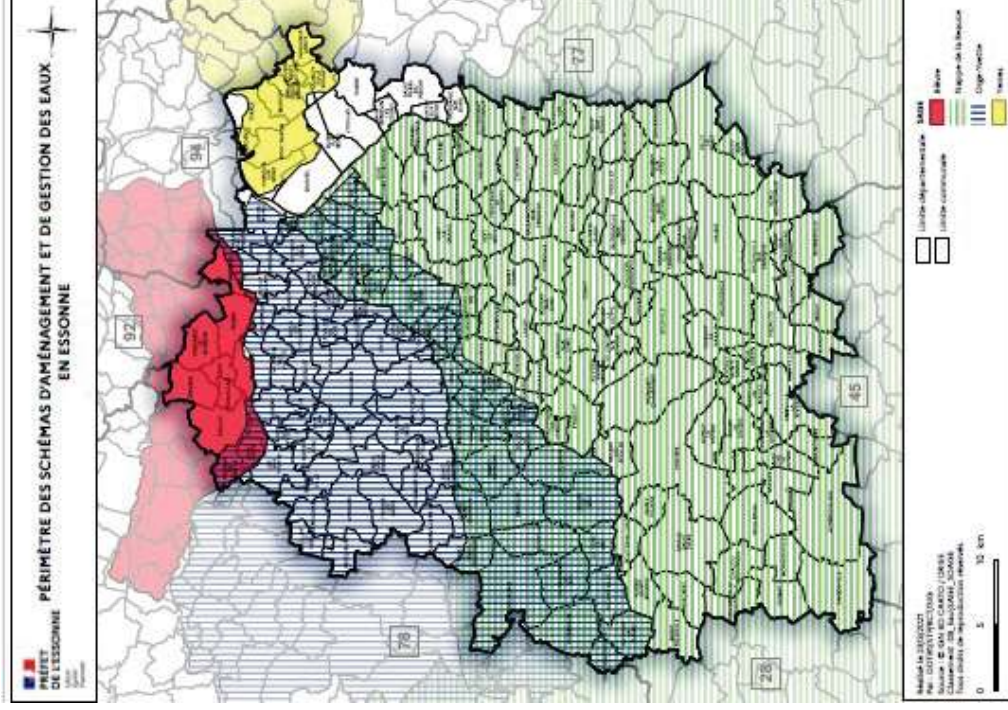


SDAGE Seine Normandie 2022-2027

DISPOSITION 3.2.6. : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet
- Concevoir des projet permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol ou les toitures végétalisés
- Rechercher le principe de neutralité hydraulique du projet pour une pluie de retour inférieure à 30 ans
- Viser l'objectif de « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux ou le milieu naturel a minima lors des pluies courantes, en favorisant les solutions fondées sur la nature

Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau



Bièvre	Approuvé en 2017 Révisé partiellement en 2023	La révision partielle relative aux zones humides et la gestion de l'eau pluviale
Yerres	Approuvé en 2011	Révision totale débutée en 2022 Consultation publique réalisée. Approbation à venir
Orge- Yvette	Approuvé en 2014	Révision totale en cours. Consultation du public à venir
Nappe de Beauce	Approuvé en 2013	

Règles « eaux pluviales » du SAGE BIEVRE



Pour tout projet > 1000 m² :

- Pluie T50 (59 mm /4h) : abattement à la parcelle par infiltration
- Anticipation des effets des pluies supérieures jusqu'à la pluie T100 (91 mm / 12h) : identification des axes d'écoulement, pas d'aggravation des risques
- Bassins de rétention enterrés et pompes de relevages associées proscrits

Dérogation en cas d'impossibilité technique argumentée sur des données locales (perméabilité des sols, battance de la nappe, espaces protégés au titre de l'architecture, du paysage...). Dans ce cas :

- gérer les petites pluies par infiltration
- favoriser au maximum l'abattement de la pluie T50
- réguler les volumes résiduels qui pourront être raccordés aux réseaux après accord du gestionnaire.

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Yerres



Pour tout projet > 1 ha :

- Pluie T30 mini : gestion à la source en zéro rejet à ciel ouvert (infiltration, évapotranspiration, réutilisation,...)
- Au-delà de la pluie T30, en cas d'impossibilité de gestion à la source :
 - Anticipation des effets d'une pluie T100, pas d'aggravation des risques
 - Rejet régulé en privilégiant des dispositifs gravitaires à ciel ouvert et en respectant les conditions suivantes :
 - Si rejet vers un cours d'eau : débit de rejet au plus équivalent au débit du terrain avant aménagement
 - Si rejet vers un réseau : respect du règlement d'assainissement fixé par le gestionnaire du réseau avec débit mas régulé = 5 l/s/ha. Rejet régulé pour au moins une pluie T50
 - Absence totale de surverse jusqu'à une pluie T10

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Yerres

Pour tout projet > 1 ha

Dérogation au principe de « zéro rejet pour une pluie T30 » pour des raisons techniques, réglementaires ou de configuration des lieux, argumentée sur des données locales.

Dans ce cas :

- Appliquer les modalités définies ci-avant pour une pluie T20, en cas d'impossibilité pour une pluie T10
- Gérer à la source par infiltration, évaporation les petites pluies (10 mm/24h)
- .

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Yerres



Pour tout projet $1000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$:

- Pluie T20 gérée à la source en zéro rejet à ciel ouvert
- Au-delà de la pluie T20, en cas d'impossibilité de gestion à la source, rejet régulé en privilégiant des dispositifs gravitaires à ciel ouvert et en respectant les conditions suivantes :
 - Si rejet vers un cours d'eau : débit de rejet au plus équivalent au débit du terrain avant aménagement, calculs faits sur la base d'une pluie T30
 - Si rejet vers un réseau : respect du règlement d'assainissement fixé par le gestionnaire du réseau. Rejet régulé pour au moins une pluie T30

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Yerres

Pour tout projet $1000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$:

Dérogation au principe de « zéro rejet pour une pluie T20 » pour des raisons techniques, réglementaires ou de configuration des lieux, argumentée sur des données locales.

Dans ce cas :

- Appliquer les modalités définies ci-avant pour une pluie T10, en cas d'impossibilité pour une pluie T5
- Gérer à la source par infiltration, évaporation les petites pluies (10 mm/24h)
- .

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Orge-Yvette



Pour tout projet $\geq 3000 \text{ m}^2$:

- Pluie T40 (55 mm /4h) : gestion à la parcelle par infiltration avec préférentiellement solutions fondées sur la nature
- Capacité des ouvrages à vidanger une lame d'eau de 10 mm en 24h maximum
- Anticipation de la gestion des pluies supérieures, pas d'aggravation des risques

Dérrogation possible si :

- Présence d'un captage AEP, de polluants, de carrières souterraines, de cavités
- Absence de foncier pour aménagement ou rénovation de réseaux routiers et transports collectifs
- Aménagement et rénovation des infrastructures aéroportuaires nécessitant un traitement des eaux pluviales impropre à l'infiltration
- Impossibilités techniques justifiées pour des projets n'augmentant pas la surface imperméabilisée.

Règles « eaux pluviales » du projet de SAGE Orge-Yvette



Pour tout projet $\geq 3000 \text{ m}^2$:

En cas de dérogation :

- Gestion mixte privilégiant au maximum une gestion par infiltration à la source. « zéro rejet » recherchée pour une pluie T40, à défaut T30, à défaut T20, à défaut T10, à défaut T5
- A minima gestion d'une lame d'eau de 10 mm à vidanger en 24h
- Surplus de volume géré par rétention régulation avec un débit de fuite de 1l/s/ha.

Outils réglementaires et loi sur l'eau

- Tout projet relevant de la loi sur l'eau doit être conforme au règlement du SAGE
- Tout rejet dans le réseau d'eaux pluviales public relève d'une autorisation délivrée par le gestionnaire du réseau

Des bénéfices attendus sur le long terme

- Encadrement de la gestion des eaux pluviales renforcé par la révision des SAGE
- Application sur les nouveaux projets
=> changements lents, bénéfices attendus sur le long terme.

Merci pour votre attention